

Décision

Générale

modern

Décision n° 2001-0763/PR/MEN fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2001-2002 et la rentrée 2002-2003, au Pôle Universitaire.

n° 2001-0763/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
3 octobre 2001

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2001

Date du numéro
15 octobre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté 59 DCG du 17 mai 1958, instituant le congé annuel pour les membres du corps Enseignants

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le calendrier universitaire 2001-2002 est fixé comme suit :

- I. Rentrée Universitaire : Le Lundi 01 Octobre 2001.**
- II. Vacances Interruptives : Du Jeudi 20 Décembre 2001 après les**
cours. Au Samedi 05 Janvier 2002 au matin.
- III. Vacances Interruptives : Du Jeudi 14 Février 2002 après les**
cours. Au Samedi 23 Février 2002 au matin.
- IV. Vacances Interruptives : Du Jeudi 04 Avril 2002 après les**
cours. Au Samedi 20 Avril 2002 au matin.

V. Fin des Cours. ISAD

- Les cours finiront le Jeudi 02 Mai 2002
- Les examens débuteront le Samedi 04 Mai 2002. IFUD – Les cours finiront le Jeudi 09 Mai 2002
- Les examens sont programmés en fonction des calendriers des universités partenaires. ISTD – Les cours finiront le Jeudi 09 Mai 2002
- Les examens débuteront Samedi 11 Mai 2002.

VI. Grandes Vacances. Les grandes vacances débuteront le Samedi 30 Juin

2002 après le déroulement des examens universitaires et du baccalauréat.

Article 2

Reprise de service du personnel enseignant le Dimanche 01 Septembre 2002.

Article 3

Les professeurs du PUD, en tant que de besoin pourront être amenés à apporter leur concours à l'examen du baccalauréat.

Article 4

La présente décision est enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement*
*P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH